



# Sommaire

SOMMAIRE DU CAHIER N° 292 - JANVIER 2017

**Veille** P. 4 À 6

## Réforme de la négociation collective

### DOSSIER

Sous la direction de  
GRÉGOIRE LOISEAU  
et d'  
ARNAUD MARTINON

L'entreprise était annoncée, il y a plus de dix ans, lorsque les partenaires sociaux ont décidé que l'introduction d'un phénomène majoritaire *a minima* ne serait qu'une étape avant le passage à une franche et authentique négociation « à 50 % ». Il est vrai que la règle majoritaire s'est peu à peu insinuée dans la négociation collective, souvent en guise de garantie (ou de compromis) pour admettre la validité d'accords particulièrement sensibles. Désormais, elle est là : suivant un calendrier complexe, la loi du 8 août 2016 tire la négociation collective vers plus de démocratie sociale.

Fallait-il s'arrêter là ? Le législateur a voulu fluidifier la négociation collective et sécuriser les effets de la disparition des accords. De là ressortent des évolutions essentielles avec leur lot d'interrogations. Le présent dossier est consacré à en traiter certaines. Après des points de vue sur l'avenir de la négociation collective et sur une hiérarchie bousculée, il est plus spécifiquement traité de la consécration de la négociation de groupe, de la durée et de la révision des accords collectifs et, enfin, de leur mise en cause.

P. 42 Quel avenir pour la négociation collective ?

par Philippe Vivien

P. 43 Une hiérarchie bousculée

par Gil Soetemondt

P. 45 La véritable consécration de la négociation de groupe par la loi travail

par Jeannie Crédoz-Rosier et Joël Grangé

P. 48 La durée et la révision des accords collectifs après la loi du 8 août 2016

par Aurélie Cormier Le Goff

P. 51 La loi *Travail* et la mise en cause des conventions et accords collectifs

par Alexandra Stocki



Le numéro du type *110f7* suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site [www.lextenso.fr](http://www.lextenso.fr)

## Contrat de travail

### P. 7 Tefal accroche au fond

■ Le 16 novembre 2016, la chambre des appels correctionnels de Chambéry a confirmé la majorité des dispositions du tribunal correctionnel d'Annecy dans l'affaire opposant la désormais célèbre inspectrice du travail Laura Pfeiffer à la société Tefal. ■ Cet arrêt, rendu avant la promulgation de la loi *Sapin II*, permet de revenir sur les risques encourus par les salariés désireux de faire parvenir à des tiers des informations confidentielles appartenant à l'entreprise.

par Arnaud Casado

### P. 12 Médecins du travail : rappel à (de) l'Ordre

■ Le certificat médical établi par un médecin du travail ne diffère pas de celui établi par tout autre médecin et doit se borner à rapporter les constatations médicales qu'il est en mesure de faire.

par Pierre-Yves Verkindt

### P. 15 L'anxiété est-elle transférable ?

■ Dans l'hypothèse où des salariés ont travaillé dans un établissement inscrit sur la liste établie par arrêté ministériel qui a été exploité successivement par plusieurs sociétés, quelle est la personne morale tenue d'indemniser leur préjudice d'anxiété dont l'origine est antérieure à la cession ? ■ Saisies de centaines de jugements concernant deux établissements cédés à une même entreprise en vertu des mêmes traités d'apports d'actifs, les cours d'appel de Paris et d'Amiens apportent des solutions contradictoires.

par Thomas Montpellier

### P. 20 De la réorganisation de l'entreprise comme cause légitime de licenciement pour motif économique

■ Dans un arrêt rendu le 2 novembre dernier, la cour d'appel de Versailles rappelle que la réorganisation de l'entreprise constitue un motif économique de licenciement lorsqu'elle est justifiée par la nécessité de sauvegarder sa compétitivité ou, si l'entreprise appartient à un groupe, celle du secteur d'activité du groupe auquel appartient l'entreprise.

par Lydie Dauxerre

## Protection sociale

### P. 35 La retraite du salarié expatrié à l'épreuve du co-emploi

■ Dans une situation particulière d'expatriation, la cour d'appel d'Aix-en-Provence caractérise une situation de co-emploi et condamne, de ce fait, le coemployeur à payer des dommages et intérêts en raison du non paiement des cotisations de retraite au régime de base.

par Juliano Barra

## Contentieux social

### P. 38 Contestation de l'expertise du CHSCT

■ La seule délivrance d'une assignation ne saisit pas la juridiction, la juridiction n'ayant connaissance de sa saisine que par la remise au greffe d'une copie de l'acte d'huissier.

■ L'article L. 4614-13 en sa nouvelle rédaction issue de la loi du 8 août 2016, en imposant à l'employeur de saisir le juge dans un délai de 15 jours à compter de la délibération du CHSCT pour contester la nécessité de l'expertise, la désignation de l'expert, le coût prévisionnel de l'expertise, l'étendue ou le délai de l'expertise a parallèlement imposé au juge un délai de 10 jours suivant sa saisine pour statuer en la forme des référés, en premier et dernier ressort. ■ La combinaison du délai de 15 jours imparti à l'employeur pour saisir le juge et de l'effet suspensif de cette saisine vise à limiter à 15 jours les travaux que pourrait réaliser l'expert – à ses risques et périls – entre la date de la délibération et la date de saisine du juge.

par Yannick Pagnerre

## Table chronologique des sources commentées

## 2016

## JUN

CA Paris, 23 juin 2016, n° 14/12013.....p. 15 119z2

## SEPTEMBRE

Cass. soc., 22 sept. 2016, n° 15-14005 .....p. 24 119z9

CNOM, ch. disc., 26 sept. 2016, n° 12660.....p. 12 119y7

CNOM, ch. disc., 26 sept. 2016, n° 12218.....p. 12 119y7

Cass. soc., 26 sept. 2016, n° 14-29332 .....p. 24 119z9

Cass. soc., 28 sept. 2016, n° 15-17542 .....p. 23 119z8

## NOVEMBRE

CA Versailles, 15<sup>e</sup> ch., 2 nov. 2016, n° 14/00838.....p. 20 119z1

Cass. soc., 3 nov. 2016, n° 15-18905.....p. 24 119z9

CA Aix-en-Provence, 3 nov. 2016, n° 15/00944 .....p. 35 119z0

Cass. soc., 9 nov. 2016, n° 15-10373.....p. 32 120a9

Cass. soc., 9 nov. 2016, n° 15-15064, FS-PB.....p. 33 120b0

CA Chambéry, 16 nov. 2016, n° 16/00045 .....p. 7 119z6

Cass. soc., 16 nov. 2016, n° 14-30063, FS-PBRI.....p. 26 120a2

Cass. soc., 16 nov. 2016, n° 15-19927 et alii, FS-PBRI....p. 26 120a2

Cass. soc., 16 nov. 2016, n° 15-15190 et alii, FS-PBRI....p. 26 120a2

D. n° 2016-1581, 23 nov. 2016 .....p. 26 120a1

CE, 23 nov. 2016, n° 388855.....p. 30 120a6

CE, 23 nov. 2016, n° 392059.....p. 31 120a7

## DÉCEMBRE

Cass. soc., 1<sup>er</sup> déc. 2016, n° 15-21609, FS-PBRI.....p. 25 120a0

D. n° 2016-1676, 5 déc. 2016 .....p. 5 120b9

CA Amiens, 6 déc. 2016, n° 16/04824.....p. 15 119z2

CA Amiens, 6 déc. 2016, n° 16/04836.....p. 15 119z2

Cass. soc., 7 déc. 2016, n° 15-25317, FS-PB.....p. 29 120a4

Cass. soc., 7 déc. 2016, n° 15-60227, FS-PB.....p. 30 120a5

Cass. soc., 7 déc. 2016, n° 14-27232, FS-PBR .....p. 33 120b1

TGI Nanterre, ord., 7 déc. 2016, n° 16/02820.....p. 38 120b3

L. n° 2016-1691, 9 déc. 2016.....p. 4 120b7

L. org. n° 2016-1690, 9 déc. 2016 .....p. 4 120b7

Cass. soc., 12 déc. 2016, n° 16-25793, FS-PBI.....p. 31 120a8

D. n° 2016-1762, 16 déc. 2016 .....p. 6 120b4

Cass. soc., 16 déc. 2016, n° 15-16769, FS-PB.....p. 29 120a3

D. n° 2016-1797, 20 déc. 2016 .....p. 5 120b5

D. n° 2016-1818, 22 déc. 2016 .....p. 5 120b8

L. n° 2016-1827, 23 déc. 2016.....p. 4 120b6

## LES CAHIERS SOCIAUX

Fondés en 1988 avec le concours de André Philbert,  
Josette Morville et du bâtonnier Philippe Lafarge

Éditeur : La Gazette du Palais

Directeur de la publication : Pierre-Yves Romain

Directeurs scientifiques : Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué -  
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 00 - redaction.cahiers-sociaux@lextenso.fr

Abonnements : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué -  
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 40 - abonnementtgp@lextenso.fr

Crédits photos couverture : ©iStockphoto.com : Daneger/Aoomstudio/Angelika Schwarz/Jacob Wackerhausen/  
Rahul Sengupta/Abatsakidis/ Bob Dorn/Aljja/Sculpies/Fatihhoca/Mediaphotos/Nikada/ Srdjan Srdjanov/  
Alexander Rath/Tom Hahn/Lee Pettet

## Tarifs 2017 (TTC)

Prix au n° : 35,75 €

Abonnement	France	Export
Journal (11 n°) :	239,94 €	272 €
Accès en ligne :	330 €	275 €
Journal + accès en ligne :	321,41 €	328 €

(chèques et virements à l'ordre de La Gazette du Palais)

Commission paritaire 0319 T 84447

ISSN 2268-6851

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.